## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

# 5595 - Comment la femme détermine-t-elle la fin du cycle menstruel pour recommencer les prières ?

#### question

Question : Comment la femme détermine-t-elle le moment de la reprise des prières après la fin du cycle menstruel ? Que doit-elle faire si elle croit le cycle fini, reprend les prières puis découvre encore l'écoulement de sang ou d'un liquide rouge foncé ?

#### la réponse favorite

Louange à Allah.

La fin du cycle menstruel est marquée par l'arrêt de l'écoulement du sang, quelle qu'en soit la quantité. Beaucoup de jurisconsultes soutiennent que la durée la plus courte du cycle est de 24 heures et la plus longue est de 15 jours.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) soutient, quant à lui, qu'il n'y a ni durée minimum ni durée maximum et que l'on considère la présence du cycle menstruel par le constat de ses signes bien connus. Peu importe l'aspect quantitatif. A ce propos, il dit : Allah fait dépendre de la menstruation de nombreux règlements cités dans le Livre et la Sunna et Il ne lui a fixé ni une durée minimum ni une durée maximum et n'a pas évoqué une pause de propreté entre deux cycles menstruels, en dépit du fait qu'il s'agit d'une question d'intérêt général que la communauté a besoin de connaître . Plus loin, il ajoute : Certains ulémas en fixent les durées minimum et maximum et adoptent des opinions divergentes quand il s'agit de les préciser. D'autres se contentent de fixer un délai maximum. La troisième opinion, la plus juste, est qu'aucune durée ne lui est fixée (Madjmou' al-Fatawa, 19/237).

## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

Il existe un saignement extraordinaire qui dégage un sang différent de celui de la menstruation et qui fait l'objet de règlements autres que ceux appliqués à la menstruation. Ce saignement se distingue par ce qui suit :

- la couleur : le sang de la menstruation est noirâtre alors que celui du saignement en question est rouge.
- la fluidité : le sang de la menstruation est moins fluide que celui du saignement extraordinaire
- l'odeur : l'odeur du sang menstruel est repoussante tandis que l'autre est ordinaire

Ce qui précède indique les caractéristiques du sang menstruel, et tout sang qui possède ces caractéristiques est impropre et nécessite la prise d'un bain rituel. Quant au sang inhabituel, il ne nécessite pas cet acte.

La menstruation est incompatible avec la pratique de la prière, ce qui n'est pas le cas des saignements inhabituels. Cependant, la femme qui éprouve ces saignements doit prendre des précautions et faire des ablutions pour chaque prière, si les saignements persistent. Mais leur persistance au cours de la prière n'est pas nuisible.

La femme peut constater la propreté grâce à deux indices :

- l'apparition de traces blanchâtres constituées par un liquide sécrété par l'utérus ;
- le dessèchement total de la vulve pour celles qui n'ont pas l'habitude de voir les traces susindiquées.

Dans ce cas, elle peut constater sa propreté par l'introduction d'un morceau de coton dans la vulve. Si elle le retire propre, elle est propre et peut prendre un bain afin de pouvoir recommencer les prières. Si elle le retire rouge ou jaunâtre ou rouge foncé, elle doit s'abstenir de la prière.

## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

Jadis, les femmes envoyaient à Aïcha un sac contenant un morceau de coton jaunâtre et elle leur disait : Ne vous empressez pas, attendez de voir les traces blanches (rapporté par Boukhari de façon suspendue dans : Livre sur la menstruation, chapitre : commencement et fin de la menstruation, et rapporté par Malick, 130).

Le terme durdja signifie dispositif utilisé par les femmes pour conserver leurs parfums et autres objets.

Le terme kursuf signifie coton.

Le terme gassa signifie liquide blanc qui s'écoule à la fin des menstrues.

Le terme as-sufra signifie liquide jaunâtre.

Si les liquides jaunâtres et noirâtres apparaissent pendant les jours de propreté de la femme, on ne doit pas en tenir compte et la femme ne doit ni abandonner la prière ni prendre un bain rituel, le cas n'impliquant pas d'impureté rituelle. Cette affirmation repose sur le hadith d'Oum Atiyya (P.A.a): Nous ne tenions aucun compte du sang jaunâtre et noirâtre constaté après la propreté (rapporté par Abou Dawoud, 307 et Boukhari, 320. Mais ce dernier n'a pas cité l'expression après la propreté).

Le terme kudra signifie liquide rouge foncé qui ressemble à une saleté.

L'expression Nous ne tenions aucun compte signifie nous ne l'intégrions pas dans le cycle menstruel car c'est un liquide impur qu'il faut laver et qui nécessite des ablutions.

Si les traces blanches suivent immédiatement le cycle menstruel, elles en font alors partie.

Si une femme revoit le sang après avoir cru qu'elle était propre, on juge de la suite sur la base des caractéristiques du sang et agit selon qu'on est en présence de règles menstruelles ou de saignements inhabituels. Dans le premier cas, on s'abstient de la prière et, dans le second, on

## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

prend ses précautions et procède à des ablutions pour chaque prière.

Quant au liquide rouge foncé appelé kudra que nous avons évoqué plus haut, si la femme le constate après sa propreté, elle doit le considérer comme propre. Mais elle nécessite des ablutions. Si elle le constate au cours du cycle menstruel, elle l'assimile à celui-ci.

Allah le sait mieux.